



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/16.

Réf : Service Culturel – DF-8-9

OBJET : PROPOSITION DE L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE 100€ AU RESEAU CHAINON MANQUANT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT, SUITE A LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION PAR LA REGION PAYS DE LA LOIRE.

Madame BETTON expose,

Dans le cadre de l'élaboration de son budget 2025, la Région Pays de la Loire a supprimé la subvention annuelle attribuée au Réseau Chainon Manquant, réseau auquel adhère la ville de Cestas depuis 2017, pour l'organisation du festival Le Chainon Manquant, à Laval. Cette décision, qui représente une perte de 18% du budget du festival, met en péril l'organisation de cet événement majeur pour le monde culturel et le spectacle vivant.

Le festival Le Chainon Manquant, véritable point d'ancrage de la vie culturelle nationale, est un événement essentiel qui permet de promouvoir la création artistique et de favoriser les échanges culturels, le montage de tournées et de bénéficier de tarifs préférentiels.

Dans un esprit de solidarité et de soutien à la vie culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100€, en complément du montant de l'adhésion (300€), afin de contribuer à la continuité du festival Le Chainon Manquant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Accorde une contribution exceptionnelle de 100€ au Réseau Chainon Manquant pour l'organisation du festival Le Chainon Manquant à Laval, afin de pallier partiellement la suppression de la subvention par la Région Pays de la Loire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE****Frédéric ZGAINSKI**

Le Maire,

**LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.